

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 007-1074/15/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Marseille de deux parcelles de terrain situées 82, rue Etienne Miège à Marseille 13^{ème} arrondissement, pour la réalisation de la voie U370
DUFSV 15/13274/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles situées à Marseille 13^{ème} arrondissement, 82 rue Etienne Miège - cadastrées Château – Gombert (879) section E n°196 et 199 d'une superficie respective de 1069m² et 350m².

Ces parcelles aujourd'hui aménagées en voirie font l'objet d'une réservation au Plan Local d'Urbanisme et serviront d'assiette à la voie U370 utile au contournement du noyau villageois de Château – Gombert.

Au regard de la destination envisagée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ces parcelles seraient affectées à l'exercice de ses compétences et maintenues dans son domaine public, la cession intervient donc gratuitement et sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aussi par délibération n° 14/0597/UAGP du 10 octobre 2014 le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession des dites parcelles à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à titre gratuit.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Par délibération du 009-072/14/CC du 25 avril 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Président ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de ces parcelles de terrain situées 82 rue Etienne Miège à Marseille 13^{ème} arrondissement, servira d'assiette à la voie U370 utile au contournement du noyau villageois de Château – Gombert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre gratuit des parcelles situées 82 rue Etienne Miège ci-dessous énoncées :

- n° 196 d'une superficie de 1069 m² environ,
- n° 199 d'une superficie de 350 m² environ,

Tel que figurant sur le plan ci-annexé.

Article 2

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte administratif.

Article 3

Monsieur le Président de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

Article 4

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte administratif sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2015/00104 Fonction 824- Sous politique C 130

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER